M F/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 16 Janvier 1926;

Vu l'engagement en date du 12 Janvier 1926 pris par M. FEREY du COUDRAY, propriétaire,

ARRÊTE :

Article premier .

La Chapelle St-Firmin à St-Martin St-Firmin (Eure) et sa cour plantée de pommiers (n° 529 section A du cadastre) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de la Commune St-Martin St-Firmin et à M. FEREY du COUDRAY, propriétaire demeurant au Château de la Thillaye à St-Christophe sur Condé (Eure), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 Mai 1926

DALADIER.

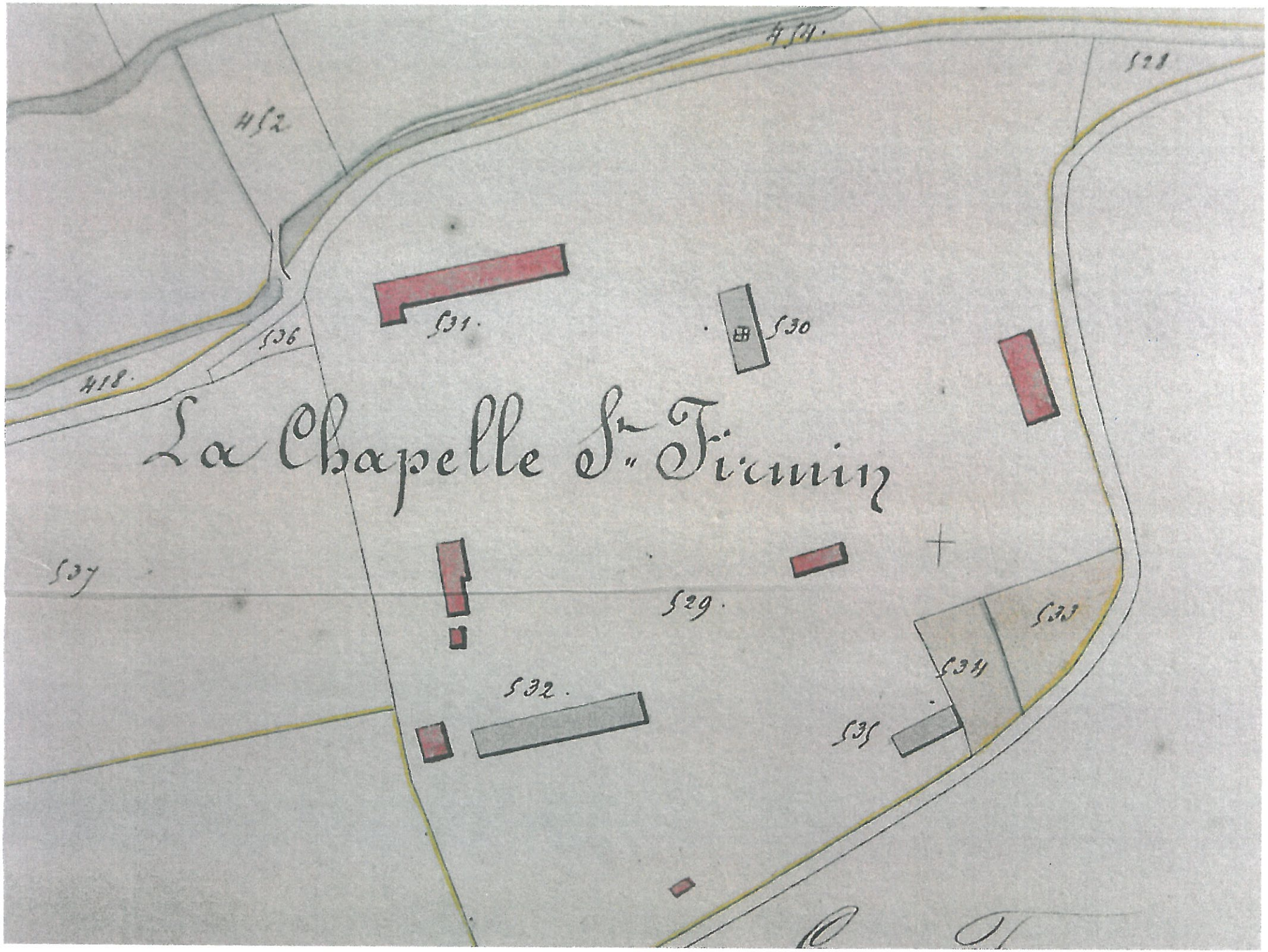
La Chapelle St. Ticuin
452
418.
536
531.
530
537
529.
533
534
532.
535